

Compte-rendu du comité syndical du 1^{er} décembre 2022

Le premier décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland de TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Etaient présents : **Aisy-sur-Armançon** : M. Alain PLANTAROSE **Ancy-le-libre** : Mme Véronique BURGEVIN **Annoux** : M. Jacques ROBO **Argenteuil-sur-Armançon** : M. Lionel MATHEY **Bernouil** : M. Jean-Claude GALLY **CCCVT** : M. Xavier COLLON **Cheney** : M. Thomas GRAPIN **Collan** : M. Francis GOGOIS **Cruzy-le-Châtel** : M. Thierry DURAND **Cry-sur-Armançon** : M. Claude DUBOIS **Dannemoine**: M. Eric KLOETZLEN **Dye** : M. Bertrand BERLOT **Fleys** : M. Xavier COLLON **Fulvy** : M. Robert HERBERT **Jully** : M. François FLEURY **Junay** : M. Dominique PROT **Molosmes** : M. Dominique BUSSY **Nuits-sur-Armançon** : M. Jean-Louis GONON **Pacy-sur-Armançon** : M. Jean-Luc GOUX **Pasilly**: M. Julien GROGUENIN **Roffey** : M. Rémi GAUTHERON **Rugny** : M. Fabien GENET **Sarry** : Mme Danielle RIOTTE **Sennevoy-le-Haut** : M. Jean-Louis MARONNAT **Serrigny** : Mme Nadine THOMAS **Stigny** : M. Paul DE DEMO **Tissey** : M. Thomas LEVOY **Tonnerre** : M. Christian ROBERT **Tronchoy** : Mme Jocelyne GIRARD **Vezinnes** : M. Pascal SOEHNLEN **Villon** : M. Anthony BELLEGANTE **CCLTB** : M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Robert HERBERT, Mme Nadine THOMAS, M. Christian ROBERT.

Délégués titulaires absents excusés suppléés : **Argenteuil-sur-Armançon** : M. Sébastien SCHIER suppléé par M. Lionel MATHEY **Cruzy-le-Châtel** : M. Jean-Pierre BRIGAND suppléé par M. Thierry DURAND **Tronchoy** : M. Jacques TRIBUT suppléé par Mme Jocelyne GIRARD **Vezinnes** : Mme Micheline BORGHI suppléée par M. Pascal SOEHNLEN.

Délégués titulaires absents non excusés suppléés : **CCCVT** : M. Stéphane AUFRERE suppléé par M. Xavier COLLON **CCLTB** : Mme Delphine GRIFFON suppléée par M. Robert HERBERT.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : **Chassignelles** : M. Maryan TRUCHY **Chichée** : Mme Nathalie OUDIN **Fontaines-les-sèches** : M. Hubert MONTENOT **Perrigny-sur-Armançon** : M. Romaric JOLY **Saint-Martin-sur-Armançon** : M. Benjamin LEMAIRE **Vezannes** : M. Laurent SEURAT.

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : **Béru** : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU **Censy** : M. Alexandre BARDET **Châtel-Gérard** : M. Régis MONOT **Epineuil** : M. Yannick LEROY **Gigny** : M. Michel TOBIET **Gland** : Mme Sandrine NEYENS **Grimault** : Mme Jacqueline DE DEMO **Jouancy** : Mme Laurence TRANSLER **Mélisey** : M. Eric ROUSSEAU **Pimelles** : Mme Nadège GOUSSARD **Sennevoy-le-Bas** : M. Dominique VARAILLES **Tonnerre** : M. Maxime BUTTURI **Viviers** : M. Arnould LEFEBURE **Yrouerre** : M. Gilles GARNIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas LEVOY, Maire-délégué titulaire de Tissey

Date de convocation : 21 novembre 2022

Nombre de délégués du SET

- En exercice : 56
- Présents : 36
- Absents : 20
- Pouvoirs : 0
- Votants : 36

Compétence EAU

Nombre de délégués

- En exercice : 49
- Présents : 29
- Absents : 20
- Pouvoirs : 0
- Votants : 29

Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de délégués

- En exercice : 20
- Présents : 16
- Absents : 4
- Pouvoir : 0
- Votants : 16

Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nombre de délégués

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoir : 0
- Votants : 5

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents.

Il remercie la Municipalité de Tonnerre pour la mise à disposition gracieuse de la salle.

Il remercie Monsieur MULLER, cabinet Horizons et Perspectives, pour sa présence.

Il présente ensuite les points inscrits à l'ordre du jour et demande s'il y a des questions diverses.

Il informe les délégués que le point VI-.3) Finances-admissions en non valeurs est reporté faute d'informations transmises dans les temps par le SGC d'Avallon.

N'ayant pas d'autres questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du comité syndical du 18 octobre 2022 :

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 18 octobre 2022 ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du dernier comité syndical du 18 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

I. EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Marché public de prestations intellectuelles – Audit du système de télégestion des ouvrages d'eau et d'assainissement collectif- Proposition d'une supervision des installations

Délibération n° 63-2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21-1 qui prévoit que la délibération du comité syndical chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, à la condition que celle-ci comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel dudit marché,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le SET ou ses prestataires de services rencontrent régulièrement des difficultés dans le pilotage des installations d'eau potable et d'assainissement, ayant essentiellement pour cause :

1. Une absence ou un manque d'instruments de mesure et de contrôle du fonctionnement des installations (type mesures de pression, de hauteur d'eau, de débits...)
2. Une absence ou un manque d'instruments de télégestion (collecte et suivi des données de fonctionnement) permettant la mise en place de systèmes d'alarmes
3. Une obsolescence technologique de certains instruments et équipements

CONSIDERANT que d'autre part, le SET ne dispose pas d'outil informatique lui permettant de manager l'ensemble de ses instruments de mesure et de télégestion (=supervision), et qu'il est par conséquent totalement dépendant du suivi réalisé par ses prestataires ou du suivi manuel réalisé par ses agents en régie,

CONSIDERANT que cette situation a pour conséquence la survenue de points de fragilité dans la surveillance des installations ouvrages, aussi bien en matière de :

- Sécurité vis-à-vis des actes de malveillance
- Sécurité sanitaire des eaux distribuées
- Qualité des rejets d'eaux usées vis-à-vis des dispositions réglementaires
- Surveillance du bon fonctionnement de ses installations et de leurs équipements
- Surveillance des volumes d'eau distribués

CONSIDERANT alors que pour répondre à ces enjeux il est désormais indispensable de mettre en œuvre un audit détaillé du dispositif de télégestion / télésurveillance de ses ouvrages,

CONSIDERANT la proposition suivante pour mettre en œuvre un marché de prestation intellectuel permettant la réalisation de cet audit :

A. ETENDUE DES PRESTATIONS – BESOINS A SATISFAIRE :

- Audit du système actuel de télégestion, dans ses composantes électricité, automatisme et instrumentation :
 - Des ouvrages de production, traitement, stockage, distribution et comptage de l'eau potable
 - Des ouvrages de collecte, refoulement et traitement des eaux usées
- Formulation de propositions d'amélioration aussi bien au niveau :
 - De la typologie des informations collectées
 - De la modernisation des équipements de collecte des données et des systèmes de télécommunication
 - De la mise en place de marches dégradées, permutations automatiques
 - Définition d'un système de supervision et de télésurveillance / télégestion des ouvrages du SET

- Rédaction d'une consultation de services / travaux par le bureau d'études, pour mettre en œuvre les propositions d'amélioration et le système de supervision.

B. PERIMETRE CONCERNE

- Toutes les installations d'eau potable et d'assainissement des secteurs 1, 2 et 3 qui sont exploitées en régie par le Syndicat (avec ou sans prestation de service en appui)

C. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

- Marché passé selon une procédure adaptée en application des dispositions prévues aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique.
- Marché passé sans tranches optionnelles et sans allotissement

D. DUREE ET DELAIS

- Démarrage prévisionnel de l'audit : février 2023
- Durée prévisionnelle de l'audit : 12 mois

E. COÛTS PREVISIONNELS :

- Estimation prévisionnelle de l'audit : 90 000 € HT au maximum
- Financement : SET + subventions DETR & AESN

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

AUTORISE Monsieur le Président à engager une consultation sur la réalisation d'un audit du système de télégestion des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et la proposition d'une supervision des installations, dont les conditions d'exécutions sont celles énoncées précédemment aux paragraphes A à E.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre une procédure adaptée en vue de la conclusion du marché.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec le prestataire ou le groupement dont la proposition sera jugée économiquement la plus avantageuse, sous réserve que cette offre respecte les dispositions techniques et financières énoncées précédemment aux paragraphes A à E.

ARTICLE 4 :

SOLLICITE la subvention au titre de la DETR – règlement 2023 « subventionnement des études de faisabilité et des prestations d'ingénierie dans la perspective de la réalisation d'un futur investissement » - taux maximal : 50% avec un plafond de subvention de 20 000€.

SOLLICITE une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50% du montant HT.

En réponse à l'interrogation de M Jean-Louis GONON, Maire-délégué de Nuits-sur-Armançon M MULLER indique qu'il est prévu dans la mission du prestataire qui sera retenu, l'élaboration du cahier des charges nécessaires pour les travaux qui suivront l'audit.

II. EAU POTABLE :

1°) Tarifs 2023 à 2026 Part fixe / Part variable et Prestations complémentaires :

Délibération n° 64-2022

VU l'arrêté préfectoral arrêtant les statuts du SET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-12-1 et L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable, de conserver une capacité financière, une charge de dettes raisonnable

CONSIDERANT l'effort d'investissement qu'il convient de conduire, pour poursuivre les travaux de sécurisation de la ressource en eau, ainsi que les travaux de renouvellement des conduites d'adduction en eau potable,

CONSIDERANT la mission confiée au cabinet « Horizons et perspective » sur l'adaptation nécessaire de la politique tarifaire,

CONSIDERANT que ces travaux ont fait l'objet de deux réunions du groupe de travail ad'hoc et d'une présentation aux membres du Bureau,

CONSIDERANT les documents envoyés à l'ensemble des délégués,

SUR PROPOSITION du groupe de travail ad 'hoc et des membres du Bureau,

Après présentation par Monsieur Muller « Horizons & Perspectives »,

Après échanges et débats relatifs,

Après en avoir délibéré, le comité syndical à	29	Voix pour
	0	Voix contre
	0	abstention

▪ **DECIDE de fixer les tarifs en euros Hors TVA applicables pour la redevance liée à l'abonnement (part fixe) et la redevance liée à la consommation (part variable) comme ci-après ;**

▪ **DIT que les tarifs du SET s'appliqueront chaque année à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre pour l'abonnement « part fixe SET»,**

▪ **DIT que les tarifs du SET s'appliqueront chaque année sur les m³ consommés « part variable SET » facturés à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre,**

▪ **DECIDE de fixer les nouveaux tarifs de prestations complémentaires comme ci-après qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023,**

▪ **DIT que ces tarifs feront l'objet d'une annexe tarifaire au règlement de service « EAU » qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.**

En réponse à M Jacques ROBO, délégué d'Annoux, qui s'interroge sur le calcul du montant de l'excédent global du budget à atteindre, M MULLER indique qu'il correspond à la moitié des dépenses d'exploitation annuelles à l'horizon 2026. Le but est d'essayer de conserver une capacité d'autofinancement afin de pouvoir souscrire des emprunts tout en conservant un taux d'endettement satisfaisant - C'est une trajectoire qui sera redéfinie en fonction du Programme Pluriannuel d'Investissement.

Tarifs des redevances :

Les tarifs de fourniture d'eau peuvent présenter des disparités suivant les communes, conséquence d'une convergence tarifaire en cours.

Les tarifs sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

* = communes en délégation de service public, les tarifs mentionnés sont uniquement ceux du SET.

	Abonnement (part fixe) € HT				Consommation (part variable) € HT			
	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
SECTEUR 1								
Cheney	47,62	51,31	53,77	55,00	1,53	1,61	1,67	1,70
Collan	48,70	51,85	53,95	55,00	1,60	1,65	1,68	1,70
Dannemoine	47,62	51,31	53,77	55,00	1,57	1,64	1,68	1,70
Épineuil	50,74	52,87	54,29	55,00	1,58	1,64	1,68	1,70
Fleys	49,66	52,33	54,11	55,00	1,51	1,60	1,67	1,70
Junay	49,54	52,27	54,09	55,00	1,53	1,62	1,67	1,70
Molosmes	50,50	52,75	54,25	55,00	1,56	1,63	1,68	1,70
Roffey	47,62	51,31	53,77	55,00	1,56	1,63	1,68	1,70
Saint-Martin-sur-Armançon	49,24	52,12	54,04	55,00	1,59	1,65	1,68	1,70
Tonnerre *	16,70	17,70	18,70	19,70	0,87	0,89	0,90	0,90
Tronchoy	46,42	50,71	53,57	55,00	1,56	1,63	1,68	1,70
Vézennes	49,24	52,12	54,04	55,00	1,58	1,64	1,68	1,70
Béru	45,70	50,35	53,45	55,00	1,55	1,63	1,68	1,70
Chichée	52,60	53,80	54,60	55,00	1,46	1,58	1,66	1,70
Serrigny	47,62	51,31	53,77	55,00	1,56	1,63	1,68	1,70
Tissey	44,44	49,72	53,24	55,00	1,55	1,63	1,68	1,70
Vézannes	51,52	53,26	54,42	55,00	1,60	1,65	1,68	1,70
Viviers	45,70	50,35	53,45	55,00	1,51	1,60	1,67	1,70
Yrouerre	45,70	50,35	53,45	55,00	1,63	1,67	1,69	1,70
Melisey	47,62	51,31	53,77	55,00	1,56	1,63	1,68	1,70
Bernouil, Dyé	49,24	52,12	54,04	55,00	1,60	1,65	1,68	1,70
SECTEUR 2								
Cruzy-le-Châtel	50,37	52,69	54,23	55,00	1,37	1,54	1,65	1,70
Ancy le Libre	49,09	52,05	54,02	55,00	1,44	1,57	1,66	1,70
Chassignelles	50,92	52,96	54,32	55,00	1,27	1,49	1,63	1,70
Rugny	52,77	53,89	54,63	55,00	1,43	1,57	1,66	1,70
Stigny	47,62	51,31	53,77	55,00	1,37	1,54	1,65	1,70
Villon	50,37	52,69	54,23	55,00	1,39	1,55	1,65	1,70
Gland, Pimelles	54,26	54,63	54,88	55,00	1,42	1,56	1,65	1,70
Jully, Gigny, Sennevoy-le Bas, Sennevoy-le-Haut, Fontaine-les Sèches	52,35	53,67	54,56	55,00	1,38	1,54	1,65	1,70

SECTEUR 3								
Aisy-sur-Armançon	44,82	47,73	49,91	52,00	1,15	1,31	1,43	1,50
Nuits	46,10	48,65	50,55	52,00	1,13	1,29	1,41	1,50
Cry, Perrigny-sur-Armançon	46,10	48,65	50,55	52,00	1,19	1,34	1,44	1,50
Argenteuil-sur-Armançon, Pacy-sur-Armançon *	23,31	24,31	25,31	26,31	0,39	0,41	0,42	0,42
Annoux, Censy, Chatel-Gérard, Grimault, Jouancy, Pasilly, Sarry, *	27,80	27,80	27,80	27,80	0,55	0,55	0,55	0,55

La convergence du Secteur 3 sur Aisy sur Armançon, Nuits, Cry, Perrigny-sur-Armançon à 1,70€ interviendra à l'échéance 2029 :

	2027	2028	2029
Aisy-sur-Armançon	1,58 €	1,66 €	1,70 €
Nuits	1,58 €	1,66 €	1,70 €
Cry-Perrigny	1,59 €	1,66 €	1,70 €

Tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2023 (annule et remplace la délibération n° 28-2019 du 13/02/2019):

Tarif des prestations assurées par le Service de l'eau	Tarif € HT
Frais d'accès au service	
Avec déplacement	75 €
Sans déplacement	25 €
Divers frais	
Ouverture, fermeture ou réouverture d'un branchement à la demande de l'abonné	75 €
Frais pour contrôle des installations privées	150 €
Frais de dépose et de contrôle d'un compteur	Sur devis
Frais pour installation d'une prise spéciale sur équipement incendie	150 €
Frais pour le déplacement d'un agent du Service de l'eau (contrôle de travaux, contre-visite, relève exceptionnelle d'un compteur...)	75 €
Analyse de la qualité de l'eau à la demande de l'abonné ou de l'utilisateur	Sur devis

Renouvellement d'un compteur en cas de responsabilité de l'abonné (article 25 du règlement de service)	
Remplacement d'un compteur de Ø 15 en cas de gel, destruction ou détérioration par l'abonné ou un tiers	150 €
Remplacement d'un compteur de Ø 20 en cas de gel, destruction ou détérioration par l'abonné ou un tiers	200 €
Remplacement d'un compteur de Ø 30 en cas de gel, destruction ou détérioration par l'abonné ou un tiers	400 €
Remplacement d'un compteur de Ø 40 en cas de gel, destruction ou détérioration par l'abonné ou un tiers	600 €
Remplacement d'un compteur supérieur au Ø 40 en cas de gel, destruction ou détérioration par l'abonné ou un tiers	Sur devis

Pénalités	
Pénalité pour intervention non autorisée sur le réseau public (manœuvre vanne, robinet...)	1 500 €
Pénalité pour prise d'eau frauduleuse sur compteur diamètre ≤ à 15 mm	500 €
Pénalité pour prise d'eau frauduleuse sur compteur diamètre > 15 mm et < à 40 mm	1000 €
Pénalité pour prise d'eau frauduleuse sur compteur diamètre ≥ 40 mm	3000 €
Pénalité pour prise d'eau frauduleuse sur poteau ou bouche incendie	3000 €
Bris des scellés d'un compteur	80 €

FRAIS DE GESTION			
FG	Frais de gestion, en % du montant des travaux	%	10%
FORFAITS "BRANCHEMENTS"			
BR 1	FORFAIT POUR LA POSE D'UN BRANCHEMENT, en tranchée ouverte, 5 ml maximum - Comprend : la mise en place et le repli du chantier, la fourniture et la pose des pièces suivantes : la prise en charge sur la conduite, la bouche à clé complète, le robinet d'arrêt, le clapet anti-retour et le tuyau en PEHD - Ne comprend pas : la fourniture et pose d'un regard et le compteur		
BR 11	Branchement DN 25 mm, tuyau 19/25	u	750 €
BR 12	Branchement DN 32 mm, tuyau 26/32	u	800 €
BR 13	Branchement DN 50 mm, tuyau 41/50	u	1100 €
BR 14	Linéaire supplémentaire DN 25 mm, tuyau 19/25	ml	150 €
BR 15	Linéaire supplémentaire DN 32 mm, tuyau 26/32	ml	160 €
BR 16	Linéaire supplémentaire DN 50 mm, tuyau 41/50	ml	220 €
BR 2	FORFAIT POUR LA CREATION D'UN BRANCHEMENT, 5 ml maximum - Comprend : la mise en place et le repli du chantier, les démarches administratives, la fourniture et la pose des pièces suivantes : la prise en charge sur la conduite, la bouche à clé complète, le robinet d'arrêt, le clapet anti-retour et le tuyau en PEHD - Ne comprend pas : la fourniture et pose d'un regard et le compteur		
BR 22	Branchement DN 25 mm, tuyau 19/25	u	1500 €
BR 23	Branchement DN 32 mm, tuyau 26/32	u	1600 €
BR 24	Branchement DN 50 mm, tuyau 41/50	u	2200 €
BR 25	Linéaire supplémentaire DN 25 mm, tuyau 19/25	ml	300 €
BR 26	Linéaire supplémentaire DN 32 mm, tuyau 26/32	ml	320 €
BR 27	Linéaire supplémentaire DN 50 mm, tuyau 41/50	ml	440 €
COMPTAGE			
C1	COMPTEURS		
C11	Fourniture et pose d'un compteur de Ø 15	u	100 €
C12	Fourniture et pose d'un compteur de Ø 20	u	120 €
C13	Fourniture et pose d'un compteur de Ø 30	u	400 €
C14	Fourniture et pose d'un compteur de Ø 40	u	550 €
C2	REGARD COMPTEURS		
C21	Fourniture et pose d'un regard type compact pour compteur Ø 15 - Hauteur 90 cm	u	550 €
C22	Fourniture et pose d'un regard type compact pour 2 compteurs Ø 15 - Hauteur 90 cm	u	900 €
C23	Fourniture et pose d'un regard type compact pour 4 compteurs Ø 15 - Hauteur 90 cm	u	1800 €
C24	Fourniture et pose d'un regard type compact pour 6 compteurs Ø 15 - Hauteur 90 cm	u	2650 €
C25	Fourniture et pose d'un regard type modulable pour compteur Ø 20	u	550 €
C26	Fourniture et pose d'un regard type modulable pour compteur Ø 30	u	600 €

2°) Règlement du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux du Tonnerrois applicable au 1^{er} janvier 2023 :

Délibération n° 65-2022

Le Président expose la situation suivante au Comité Syndical :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes et aux groupements de communes d'établir pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant les prestations assurées par le service d'eau ainsi que les obligations respectives de l'exploitant et des abonnés. Le règlement de service, qui doit être porté à la connaissance de l'abonné, constitue le contrat entre le distributeur et le consommateur particulier (abonné).

Pour l'eau potable, il définit les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau potable à partir du réseau de distribution d'eau potable. Pour l'assainissement collectif, il définit les conditions et modalités du déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement collectifs.

Il définit également les droits et obligations respectives de l'exploitant (le Syndicat), des usagers, des abonnés et des propriétaires.

Les premiers règlements des services d'eau et d'assainissement du Syndicat ont été adoptés début 2019 suite à la constitution du Syndicat. Après plusieurs années d'usage, il convient de les mettre à jour et d'y apporter quelques corrections et améliorations.

Les tarifs des services d'eau et d'assainissement sont par ailleurs actualisés notamment suite aux travaux que nous avons réalisés en commission et en bureau. Les tarifs annexes des prestations sont également actualisés pour correspondre »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-12,

VU le nouveau projet de Règlement du service public de l'eau potable adressé aux délégués en annexe de la convocation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Syndicat de modifier les règlements des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

ADOpte le règlement du service public de l'eau potable et ses annexes, qui seront applicables sur le territoire du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (hors DSP).

Article 2 :

DECIDE que l'article 53 du règlement de service s'appliquera à l'ensemble des communes du territoire du SET y compris celles en DSP et DIT que la date limite fixée au 31 octobre pour la saisine par le pétitionnaire pour les demandes d'intervention sur l'année N+1 ne s'appliquera pas pour l'exercice 2023.

Article 3 :

DIT que le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Article 4 :

ABROGE à la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement, l'ancien règlement daté de 2019.

En réponse à l'interrogation de M Jean-Louis GONON, Maire-délégué de Nuits-sur-Armançon il est indiqué que l'abonnement et la consommation ne peuvent pas être scindés en 2.

1 compteur = 1 abonné.

3°) Acquisition d'une parcelle de terrain située sur la commune de GLAND :

Délibération n° 66-2022

Monsieur le Président présente au comité syndical l'opportunité d'acquérir, sur la parcelle AB0025 d'une contenance totale de 150 m², l'emprise de la station de pompage construite en 1967 par l'ex SIAEP Gland-Pimelles.

A l'époque, la parcelle a été mise à disposition gracieusement par l'ancien Maire de Gland, décédé depuis.

Le SET ayant pris connaissance de ce dossier après le transfert de compétence a contacté les héritiers pour acquérir la parcelle.

Un avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle en date du 16/09/2021 a été donné pour 300€.

Les héritiers acceptent de vendre uniquement la partie de terrain d'emprise du bâtiment (environ 15 m2) pour 500€.

Afin de régulariser ce dossier, Monsieur le Président propose au comité syndical d'accepter cette offre.

Les frais de notaire sont estimés à 1400€, les frais de division de la propriété s'élèveraient quant à eux à 643,33€ HT (selon devis du 28/11/2022).

Monsieur François FLEURY, Maire-délégué de Jully, fait remarquer à juste titre que les frais seraient dus peu importe le montant de la transaction.

Monsieur le Président insiste sur le fait que cela fait 55 ans que cette partie de terrain est occupée « gracieusement » sans indemnisation au propriétaire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 27 voix pour 0 voix contre et 2 abstentions (M. Eric KLOETZLEN et M. Jean-Louis GONON) :

- **ADOPTE cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

III. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

1°) Tarifs 2023 à 2026 Part fixe / Part variable et Prestations complémentaires :

Délibération n° 67-2022

VU l'arrêté préfectoral arrêtant les statuts du SET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-12-1 et L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe d'assainissement collectif, de conserver une capacité financière, une charge de dettes raisonnable,

CONSIDERANT l'effort d'investissement qu'il convient de conduire, pour la création, la mise aux normes d'ouvrages épuratoires et la séparation des réseaux,

CONSIDERANT la mission confiée au cabinet « Horizons et perspective » sur l'adaptation nécessaire de la politique tarifaire,

CONSIDERANT que ces travaux ont fait l'objet de deux réunions du groupe de travail ad'hoc et d'une présentation aux membres du Bureau,

CONSIDERANT les documents envoyés à l'ensemble des délégués,

SUR PROPOSITION du groupe de travail ad 'hoc et des membres du Bureau,

Après présentation par Monsieur Muller « Horizons & Perspectives »,

Après échanges et débats relatifs,

Après en avoir délibéré, le comité syndical à	16	Voix pour
	0	Voix contre
	0	abstention

▪ **DECIDE** de fixer les tarifs en euros Hors TVA applicables pour la redevance liée à l'abonnement (part fixe) et la redevance liée à la consommation (part variable) comme ci-après ;

▪ **DIT** que les tarifs du SET s'appliqueront chaque année à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre pour l'abonnement « part fixe SET»,

▪ **DIT** que les tarifs du SET s'appliqueront chaque année sur les m³ consommés « part variable SET » facturés à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre,

▪ **DECIDE** de fixer les nouveaux tarifs de prestations complémentaires comme ci-après qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023,

▪ **DIT** que ces tarifs feront l'objet d'une annexe tarifaire au règlement de service « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

▪ **Tarifs des redevances :**

Les tarifs peuvent présenter des disparités suivant les communes, conséquence d'une convergence tarifaire en cours.

Les tarifs sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

	Abonnement (part fixe) € HT				Consommation (part variable) € HT			
	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
SECTEUR 1								
Cheney	39,75	44,88	47,44	50,00	1,91	1,91	1,90	1,90
Collan	42,60	46,30	48,15	50,00	1,80	1,85	1,88	1,90
Dannemoine	39,75	44,88	47,44	50,00	1,86	1,88	1,89	1,90
Épineuil	42,15	46,08	48,04	50,00	1,80	1,85	1,87	1,90
Fleys	42,38	46,19	48,10	50,00	1,78	1,84	1,87	1,90
Junay	39,75	44,88	47,44	50,00	1,85	1,88	1,89	1,90
Molosmes	39,75	44,88	47,44	50,00	1,81	1,85	1,88	1,90
Roffey	42,87	46,43	48,22	50,00	1,84	1,87	1,88	1,90
Saint-Martin-sur-Armançon	41,72	45,86	47,93	50,00	1,74	1,82	1,86	1,90
Tonnerre	42,15	46,08	48,04	50,00	1,77	1,84	1,87	1,90
Tronchoy	39,75	44,88	47,44	50,00	1,89	1,89	1,90	1,90
Vézennes	39,75	44,88	47,44	50,00	1,87	1,88	1,89	1,90
SECTEUR 2								
Jully La Maine	49,41	49,71	49,85	50,00	1,26	1,42	1,58	1,70
Sennevoy le Bas	50,33	50,17	50,08	50,00	1,13	1,32	1,52	1,70
Sennevoy le Haut	45,53	47,76	48,88	50,00	1,23	1,40	1,56	1,70
SECTEUR 3								
Aisy-sur-Armançon	61,13	55,56	52,78	50,00	1,79	1,84	1,87	1,90
Nuits	60,32	55,16	52,58	50,00	1,73	1,81	1,86	1,90
Pacy sur Armançon	61,13	55,56	52,78	50,00	1,65	1,77	1,84	1,90
Fulvy	56,05	53,02	51,51	50,00	1,65	1,78	1,84	1,90

La convergence du Secteur 2 sur Jully-la-Maine, Sennevoy le Bas, Sennevoy le Haut à 1,90€ interviendra à l'échéance 2029 comme suit :

	2027	2028	2029
Jully La Maine	1,78	1,86	1,90
Sennevoy le Bas	1,76	1,85	1,90
Sennevoy le Haut	1,77	1,86	1,90

Tarifs des prestations au 1^{er} janvier 2023 (annule et remplace la délibération n° 32-2019 du 13/02/2019):

Tarif des prestations assurées par le Service de l'assainissement	Tarif € HT
Frais d'accès au service *	
Avec déplacement	75 €
Sans déplacement	25 €
Divers frais	
Frais pour contrôle des installations privées, des branchements...	250 €
Etablissement d'un certificat de raccordement à l'assainissement collectif hors branchement neuf	0 €
Diagnostic de conformité de raccordement à l'assainissement collectif hors branchement neuf	250 €
Frais pour le déplacement d'un agent du Service de l'assainissement	75 €
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	
Pour les logements individuels	1 000 €
Pour les logements collectifs ou assimilés	1 500 €
Pour les activités industrielles, artisanales ou commerciales	1 500 €
Pénalités	
Présence d'un branchement non déclaré	1 500 €
Majorations de la redevance d'assainissement collectif	
Pour non raccordement obligatoire dans un délai de 2 ans	400%
Pour un immeuble mal ou incomplètement raccordé	400%
Pour un rejet non autorisé	400%

* uniquement si ces frais d'accès ne sont pas demandés au travers du Service de l'Eau

2°) Règlement du service public de l'assainissement collectif du Syndicat des Eaux du Tonnerrois applicable au 1^{er} janvier 2023 :

Délibération n° 68-2022

Le Président expose la situation suivante au Comité Syndical :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes et aux groupements de communes d'établir pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant les prestations assurées par le service d'eau ainsi que les obligations respectives de l'exploitant et des abonnés. Le règlement de service, qui doit être porté à la connaissance de l'abonné, constitue le contrat entre le distributeur et le consommateur particulier (abonné).

Pour l'eau potable, il définit les conditions et modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau potable à partir du réseau de distribution d'eau potable. Pour l'assainissement collectif, il définit les conditions et modalités du déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement collectifs. Il définit également les droits et obligations respectives de l'exploitant (le Syndicat), des usagers, des abonnés et des propriétaires.

Les premiers règlements des services d'eau et d'assainissement du Syndicat ont été adoptés début 2019 suite à la constitution du Syndicat. Après plusieurs années d'usage, il convient de les mettre à jour et d'y apporter quelques corrections et améliorations.

Les tarifs des services d'eau et d'assainissement sont par ailleurs actualisés notamment suite aux travaux que nous avons réalisés en commission et en bureau. Les tarifs annexes des prestations sont également actualisés pour correspondre »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-12,

VU le nouveau projet de Règlement du service public de l'assainissement collectif adressé aux délégués en annexe de la convocation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Syndicat de modifier les règlements des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

ADOpte le règlement du service public de l'assainissement collectif et ses annexes, qui seront applicables sur le territoire du Syndicat des Eaux du Tonnerrois.

Article 2 :

DECIDE que l'article 55 du règlement de service s'appliquera à l'ensemble des communes du territoire du SET y compris celles en DSP et DIT que la date limite fixée au 31 octobre pour la saisine par le pétitionnaire pour les demandes d'intervention sur l'année N+1 ne s'appliquera pas pour l'exercice 2023.

Article 3 :

DIT que le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Article 4 :

ABROGE à la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement, l'ancien règlement daté de 2019.

IV. ADMINISTRATION GENERALE :

1°) Convention de prestations –Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) – 01/01/2023 :

Délibération n° 69-2022

Vu le dispositif de mise à disposition de services, tel que prévu par l'article L.5214-16-1 et l'article R.5111-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt général de mutualiser et de territorialiser les moyens entre Collectivités,

CONSIDERANT que la convention de prestation de services passée avec la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » se termine le 31/12/2022,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle le SET entend confier la gestion des services au 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le Président présente au comité syndical les termes de la convention proposée :

Prise en charge à 49% sur le budget EAU, 39% sur le budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF et 2% sur le budget SPANC.

Le forfait annuel total s'élève à 29 450 € répartis comme suit :

- Comptabilité/Finances : forfait de 24 000 €

Unité de fonctionnement : 0,57 ETP d'un profil de gestionnaire comptable

- Ressources Humaines : forfait de 3 250 €

Unité de fonctionnement : prorata arrondi calculé selon le nombre de fiches de paie du SET (13)/ nombre total de fiches de paie de la collectivité au 1er janvier 2023

- Informatique : forfait de 1 200 €

Unité de fonctionnement : prorata arrondi calculé selon le nombre de postes informatiques du SET (6) / nombre total de postes de la collectivité au 1er janvier 2023

- Communication/information : forfait de 1 000 €

Mise à disposition d'une page SET sur le site internet de la CCLTB et mise en ligne/actualisation des documents transmis par le SET

Durée de la convention : 1 an renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE, la convention de prestation de service proposée par la CCLTB, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention susvisée et DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour l'application de cette décision.

2°) Fourniture, installation, hébergement et maintenance d'un logiciel de gestion/facturation des abonnés et des services de l'eau potable et de l'assainissement - Avenant n°1 au marché passé avec JVS :

Délibération n° 70-2022

Par délibération du 18 octobre 2022, le comité syndical a attribué le marché à JVS.

Ce marché comprenait une partie « gestion du SPANC » dans sa tranche ferme.

Considérant que le SET a renouvelé un marché de prestations sur 4 ans à compter du 1er juillet 2022 pour la gestion des contrôles du SPANC, Monsieur le Président propose, en accord avec JVS, de retirer de la tranche ferme le point 2.7 Gestion du SPANC

Montant de la moins-value : - 15 260€ HT

Montant HT du marché avant avenant : 93 781,25€ (avec les 2 options)

Montant HT du marché après avenant : 78 521,25€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE cette proposition et DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour l'application de cette décision.

3°) EAU/Assainissement collectif - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – exercice 2023 :

Délibération n° 71-2022

Monsieur le Président informe le comité syndical que la consultation prévue par délibération n° 4-2022 du 17/02/2022 n'a pas pu être réalisée au cours de l'année 2022.

CONSIDERANT la nécessité pour le SET de bénéficier d'une Assistance à Maîtrise d'ouvrage :

Sur le plan technique :

- le suivi du marché passé avec SUEZ pour le secteur 1 « exploitation de ouvrages d'eau »,
- la réalisation des Rapports sur le Prix et Qualité des Services – exercice 2022 pour l'eau, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif,
- le suivi physique des installations (hors secteur 1 en eau),
- le conseil technique permanent,
- la déclaration relative au prélèvement sur la ressource en eau –exercice 2022,

Sur le plan administratif :

- les Rapports d'Orientations Budgétaires et le suivi et l'actualisation de la trajectoire budgétaire,

Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer les devis à intervenir avec « Horizons et Perspectives » et « SPEE » comme suit pour l'exercice 2023 pour un montant total de 21 134,38€ HT réparti comme suit :

Objet	2023
- Suivi du marché d'exploitation du service d'eau – Secteur 1 du 14/02/2023 au 13/02/2024: Horizons & perspectives	4 750,00 €
- Suivi et actualisation de la trajectoire budgétaire pour l'exercice 2023-DOB 2024 - Horizons et Perspectives	4 334,38 €
- Réalisation des 6 RPQS 2022, mise en ligne et présentation au comité syndical, suivi physique des installations (hors contrat de prestation eau S1), Conseil technique permanent, déclaration redevance prélèvement - (en option : RPQS SPANC : 400€) - participation à une réunion non animée par SPEE : 200€ HT - SPEE	12 050,00 €
TOTAL AMO 2023	21 134,38 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE cette proposition et DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour l'application de cette décision.

4°) Audit de fonctionnement et définition d'une stratégie de développement du Syndicat des Eaux du Tonnerrois :

Délibération n° 72-2022

Monsieur le Président présente au comité syndical la proposition émise par Horizons & Perspectives en partenariat avec la société FCL pour réaliser un audit de fonctionnement de l'ensemble des services du SET (régie, prestations, ...) et définir une stratégie de développement.

Cette proposition a été envoyée à l'ensemble des délégués en annexe de la note de présentation des points à l'ordre du jour.

Elle comprend notamment :

- Phase 1 : Diagnostic du fonctionnement des services
- Phase 2 : Détermination des objectifs cibles du service
- Phase 3 : Stratégie opérationnelle du Syndicat

Cet audit de fonctionnement permettra de faire progresser son organisation et de définir une feuille de route.

Monsieur le Président rappelle qu'une partie de cette prestation était incluse dans le marché passé pour l'étude de transfert réalisée en 2017-2018 en tranche optionnelle, mais qu'elle n'avait pas été affermie.

Montant : 13 300€ répartis comme suit :

- **Horizons & perspectives : 9 800€ HT**
- **Société FCL : 3 500€ HT**

Il propose au comité syndical d'adopter cette offre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE cette proposition et DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour l'application de cette décision.

V. FINANCES :

1°) Budget principal - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 :

Délibération n° 73-2022

M le Président présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 25 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

2°) FINANCES – Budget primitif 2022 – Budget « PRINCIPAL » – ouvertures de crédits / Décision modificative n°1 :

Délibération n° 74-2022

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours.

Ces décisions sont soumises au Comité syndical qui doit les approuver par délibération.

La décision budgétaire modificative n°1 sur le budget principal présentée porte sur la prise en charge du pack d'accompagnement à la mise en place de la M57 proposé par JVS, éditeur du logiciel « comptabilité » :

Budget principal - Ouverture de crédit N°1			
Section de fonctionnement			
Chapitre/Article	Désignation	Dépenses	Recettes
011-611	Contrat de prestation	588,00 €	
70-70872	Remboursement de frais par les budgets annexes		588,00 €
Total		588,00 €	588,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- *OUI l'exposé de Monsieur le Président,*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *VU les dispositions relatives et réglementaires relatives à l'adoption des budgets des collectivités territoriales,*
- *VU le Budget Primitif 2022,*
- *ADOpte la décision budgétaire modificative n° 1 « Budget PRINCIPAL » comme présentée, et en équilibre à 588€ pour la section de fonctionnement.*
- *DIT qu'il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la loi.*

VI. DECISIONS prises par Monsieur le Président en vertu de sa délégation :

Numéro	Budget	Désignation	Tiers	Incidence financière HT	Durée
21-2022	EAU/AC	Renouvellement du bail avec la commune de Nuits-sur-Armançon	Commune de Nuits-sur-Armançon		3 ans à compter du 01/01/2022

VII. DIVERS :

Transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF au 01/01/2026 :

Monsieur le Président fait un premier retour sur la réunion qui s'est tenue le 30/11/2022 à la CCLTB en présence des élus concernés par le transfert obligatoire à la CCLTB au 01/01/2026.

L'objectif de cette première réunion était de recueillir les interrogations des élus représentant les communes et syndicats concernés par l'obligation légale de transférer les compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI au 1er janvier 2026. Une prochaine réunion est programmée le 23/01/2023.

Point sur les travaux en cours par M CHARDIN, responsable du pôle technique du SET à la demande de Monsieur le Président :

Travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif de Fleys : pas encore réceptionnés – La nouvelle station est en service avec les problèmes connus et est exploitée en régie par les agents du SET. Un diagnostic complémentaire va être lancé prochainement sur la commune pour comprendre d'où vient le problème des Eaux claires parasites.

Travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif de Collan : pas encore réceptionnés – La nouvelle STEP est en service et est exploitée en régie par les agents du SET. L'ancienne STEP va être démolie.

Cité éducative et culturelle : les travaux vont débiter prochainement.

Travaux de renforcement en eau : le renouvellement de la conduite du réservoir à l'entrée du village de Dye va être lancé début janvier 2023.

Une réunion est prévue le 12/12 prochain à Sarry pour présenter aux élus de l'ex SIAEP Châtel Gérard, le programme d'interconnexion « Argenteuil-Pasilly », la DETR ayant été notifiée dernièrement comme suit : 374 656€ sur un programme prévisionnel 1 035 000€ HT.

Programme d'entretien des réseaux d'assainissement collectif : En réponse à Monsieur Fleury, maire-délégué titulaire de Jully, il est indiqué que l'ensemble du programme sera lancé prochainement celui-ci ayant été retardé par la situation liée à la sécheresse et par un report des crédits 2022 sur la vidange de l'enacienne step de Collan non prévue initialement au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

EAU POTABLE & ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Marché public de prestations intellectuelles – Audit du système de télégestion des ouvrages d'eau et d'assainissement collectif- Proposition d'une supervision des installations
Délibération n° 63-2022

EAU POTABLE :

Tarifs 2023 à 2026 Part fixe / Part variable et Prestations complémentaires

Délibération n° 64-2022

Règlement du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux du Tonnerrois applicable au 1^{er} janvier 2023

Délibération n° 65-2022

Acquisition d'une parcelle de terrain située sur la commune de GLAND

Délibération n° 66-2022

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Tarifs 2023 à 2026 Part fixe / Part variable et Prestations complémentaires

Délibération n° 67-2022

Règlement du service public de l'assainissement collectif du Syndicat des Eaux du Tonnerrois applicable au 1^{er} janvier 2023

Délibération n° 68-2022

ADMINISTRATION GENERALE :

Convention de prestations –Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) – 01/01/2023

Délibération n° 69-2022

Fourniture, installation, hébergement et maintenance d'un logiciel de gestion/facturation des abonnés et des services de l'eau potable et de l'assainissement - Avenant n°1 au marché passé avec JVS

Délibération n° 70-2022

EAU/Assainissement collectif - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – exercice 2023

Délibération n° 71-2022

Audit de fonctionnement et définition d'une stratégie de développement du Syndicat des Eaux du Tonnerrois

Délibération n° 72-2022

FINANCES :

Budget principal - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Délibération n° 73-2022

Budget primitif 2022 – Budget « PRINCIPAL » – ouvertures de crédits / Décision modificative n°1

Délibération n° 74-2022